

COMMUNES DE AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE et SAINS-EN-GOHELLE

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LE  
SYSTEME DE TRAITEMENT ET REGULARISATION DU SYSTEME DE  
COLLECTE DE MAZINGARBE**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 12 février 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 15 au lundi 29 mars 2021 inclus**, sur le territoire des communes de Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Grenay, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Mazingarbe (42 rue Lefebvre – 62670 MAZINGARBE).

Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête :

- sur support papier : en mairie de Mazingarbe ;

- sous format numérique : en mairies d'Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Bully-Les-Mines, Grenay, Loos-en-Gohelle et Sains-en-Gohelle ;

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Mazingarbe ;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Mazingarbe ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Mazingarbe et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée) ; Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Mazingarbe, pour recevoir ses observations :

- le lundi 15 mars 2021 de 9h à 12h ;
- le mardi 23 mars 2021 de 9h à 12h ;
- le lundi 29 mars 2021 de 14h à 17h .

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Séverine CARPENTIER - Communauté d'Agglomération Lens Liévin – 21 rue Marcel Sembat – BP 65 – 62302 LENS Cedex – tél : 03 21 79 05 75

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes d'Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Bully-Les-Mines, Grenay, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.